

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, à 15 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE.

Etaient Présents : MM. Dominique SAINT-ARAILLE, Damien TAUZIN, Maud BELLARD, Rémi GUERIN, Marie-Christine BAQUE, Serge LACOSTE, Laurent BRUNEL, Jeanne BRET-LANCERON, Virginie DIGIAUD, Sabrina BEAUCIER, Jean-Elie AFAN de RIVERA.

Madame Sabrina BEAUCIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Installation du Conseil municipal**
- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'Adjoints**
- **Election des Adjoints**
- **Lecture de la Charte de l' élu local**
- **Délégations aux syndicats :**
 - o **Syndicat Départemental Energies et Environnement (SDEEG)**
 - o **Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)**
 - o **Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud de La Réole**
 - o **Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)**
 - o **Syndicat Intercommunal de Transports de Corps**
- **Délégation au CNAS**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal en annexe.

D2026-008 – ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de

candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Dominique SAINT-ARAILLE a obtenu 11 voix (onze voix).

M. Dominique SAINT-ARAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

D2026-009 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

D2026-010 – ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une seule liste est déposée. La liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par M. Damien TAUZIN :

1^{er} adjoint : M. Damien TAUZIN

2^{ème} adjoint : Mme Maud BELLIARD

3^{ème} adjoint : M. Rémi GUERIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste conduite par M. Damien TAUZIN a obtenu 11 voix (onze voix).

La liste conduite par M. Damien TAUZIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue.

- M. Damien TAUZIN, 1^{er} adjoint au Maire,
- Mme Maud BELLIARD, 2^{ème} adjoint au Maire,
- M. Rémi GUERIN, 3^{ème} adjoint au Maire.

ont été immédiatement installés.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La charte de l' élu local est remise à chaque conseiller municipal qui en fait la lecture.

D2026-011 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1. Délégué de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Barie a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Eclairage Public » tel qu'elle est définie par les statuts du SDEEG.

Pour donner suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement du représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner Monsieur Damien TAUZIN, délégué au SDEEG, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

2. Délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical ;

Désigne, à l'unanimité, les délégués suivants :

- Monsieur Serge LACOSTE, délégué titulaire
- Monsieur Laurent BRUNEL, délégué suppléant

pour représenter la commune de Barie au Comité syndical du Syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB).

3. *Délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud de La Réole :*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud de La Réole indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical (*sis 2 rue des Chênes 33124 AILLAS*) ;

Désigne à l'unanimité :

- Monsieur Damien TAUZIN
- Monsieur Rémi GUERIN

pour représenter la commune de Barie au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole.

4. *Délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne – Dropt - Garonne (SIAEPA) :*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'eau Potable et d'Assainissement Bassanne – Dropt - Garonne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune pour siéger au sein du Comité syndical ;

désigne à l'unanimité :

- Monsieur Damien TAUZIN, délégué titulaire
- Madame Jeanne BRET-LANCERON, déléguée suppléante

pour représenter la commune de Barie au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'eau Potable et d'Assainissement Bassanne – Dropt – Garonne.

5. Délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical ;

Désigne à l'unanimité :

- Madame Marie-Christine BAQUE
- Madame Maud BELLIARD

pour représenter la commune de Barie au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps.

<i>D2026-011 - DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CNAS</i>
--

Par délibération du 05 février 2001, le Conseil municipal a validé le principe de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de renforcer l'action sociale à destination des agents.

Afin de maintenir cette prestation, il est nécessaire, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, de désigner un nouveau membre en qualité de délégué élu, pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE est proposé à cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à unanimité, approuve la désignation de Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE en qualité de délégué élu au CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous-Préfecture et publication</i>
D2026-008	Election du Maire	23-03-2026	23-03-2026
D2026-009	Détermination du nombre d'Adjoints	23-03-2026	23-03-2026
D2026-010	Election des Adjoints	23-03-2026	23-03-2026
D2026-011	Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux	23-03-2026	23-03-2026
D2026-012	Désignation d'un délégué au CNAS	30-03-2026	30-03-2026

Le Maire,
Dominique SAINT-ARAILLE,



La secrétaire de séance,
Sabrina BEAUCIER

